



***NOTICE D'INSTALLATION
ET
D'ENTRETIEN
POUR EXUTOIRES***

D'ECLAIRAGE ZENITHAL (Skydome®, Skyclair®),

AERATION (Airdome®, VPM², Skydome® AP),

PASSAGE D'HOMME (Passadôme®),

**DESENFUMAGE PAR ENERGIE INTRINSEQUE
(Pyrodome® Tirer/Lâcher)**

La présente notice ne serait constituer un document contractuel, le fabricant se réserve la possibilité d'apporter sans préavis toute modification qu'il jugera utile.



DEPARTEMENT ECLAIREMENT ZENITHAL ET DESENFUMAGE INCENDIE

"Entre 2 villes" - F-02270 Sons et Ronchères – Tél. (33) 03 23 21 79 90 – Fax : (33) 03 23 20 51 18 – <http://www.skydome-axt.com>



SOMMAIRE :

<i>AVANT PROPOS :</i>	<i>Page 3</i>
<i>PRECAUTIONS SUR LE SUPPORT :</i>	<i>Page 3</i>
<i>LA POSE DE L'EXUTOIRE :</i>	<i>Page 4</i>
<i>MONTAGE ET RACCORDEMENT:</i>	<i>Page 5</i>
<i>MISE EN SERVICE:</i>	<i>Page 6</i>
<i>MAINTENANCE et VERIFICATIONS PERIODIQUES:</i>	<i>Page 6</i>
<i>RECHANGE:</i>	<i>Page 6</i>

AVANT PROPOS :

L'exutoire d'éclairage zénithal est constitué d'un remplissage fixe opaque ou translucide, il n'est pas destiné au désenfumage.

L'exutoire d'aération peut être fixe dans le cadre d'une aération permanente par grille ou volets fixes, il peut être ouvrant par un dispositif de vérin électrique ou pneumatique mais n'est pas destiné au désenfumage.

L'exutoire pour passage d'homme est un simple ouvrant avec une ouverture aidée mécaniquement mais n'est pas destiné au désenfumage.

L'exutoire de désenfumage par énergie intrinsèque (Tirer/Lâcher) est un simple ouvrant, il peut être utilisé dans le cadre d'un exutoire de désenfumage.

L'appareil doit être installé selon les normes, instructions techniques, et toutes règles ou textes en vigueur.

PRECAUTIONS SUR LE SUPPORT :

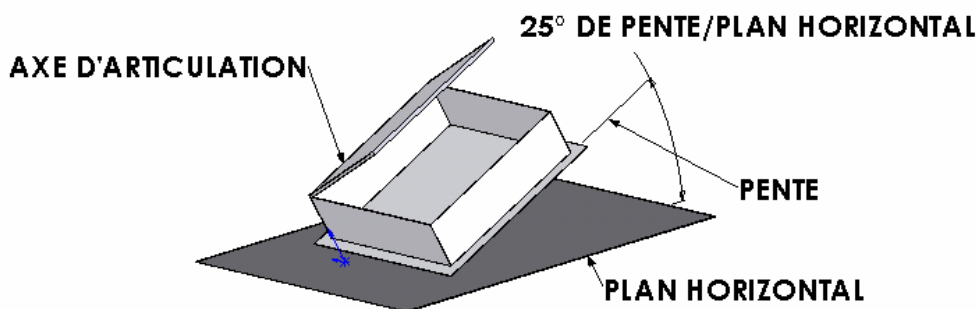
Le support recevant l'exutoire doit être plan, dans les tolérances normatives de la construction en bâtiment.

Installation de l'exutoire selon l'une des deux règles suivantes :

Règle 1 : Applicable pour l'exutoire de désenfumage par énergie intrinsèque (Tirer/lâcher)

La pente maximale autorisée quand l'axe d'articulation est parallèle à la pente toiture et la Surface Géométrique d'Ouverture (SGO) est $< 2m^2$ est de 25° soit 46,65%.

La pente maximale autorisée quand l'axe d'articulation est parallèle à la pente toiture et la Surface Géométrique d'Ouverture (SGO) est $> 2m^2$ est de 20° soit 36,45%.



Règle 2 : Applicable pour les autres types d'exutoires

La pente maximale autorisée quand l'axe d'articulation est parallèle à la pente toiture est de 25° soit 46,65%.

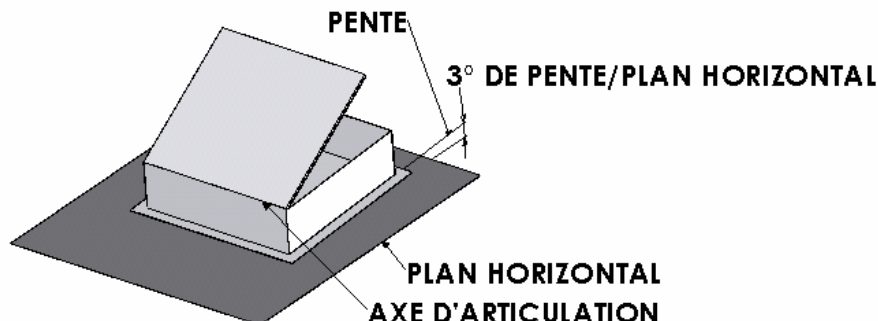
Règle 3 : Applicable pour les autres types d'exutoires

La pente maximale autorisée quand l'axe d'articulation est perpendiculaire à la pente toiture est de 3° soit 5,25%.

Règle 4 : Applicable pour l'exutoire de désenfumage par énergie intrinsèque (Tirer/lâcher)

La pente maximale autorisée quand l'axe d'articulation est perpendiculaire à la pente toiture est de 3° soit 5,25%.

Dans ce cas, les charnières sont positionnées en bas de pente.



LA POSE DE L'EXUTOIRE :

Toute manœuvre pouvant détériorer les mécanismes et/ou la structure de l'exutoire est interdite. SKYDOME® ne saurait être tenu pour responsable des incidences émanant de telles manoeuvres.

La mise en place de l'exutoire selon son support:

Chevêtre : Par l'intermédiaire de vis auto-perçuses ou rivets ou autres boulonneries en respectant **un entraxe maximum entre 2 fixations de 330mm.**

Tôles d'acier nervurées : Par l'intermédiaire de vis auto-perçuses ou rivets ou autres boulonneries en respectant **un entraxe maximum entre 2 fixations de 330mm.**

Support de maçonnerie : Par l'intermédiaire de fixations adaptées en respectant **un entraxe maximum entre 2 fixations de 200mm.**

L'isolation éventuellement présente sur l'exutoire, comporte un film bitumeux conçu pour recevoir directement des relevés d'étanchéité.

La mise en place d'un exutoire en VERSION REHAUSSE:

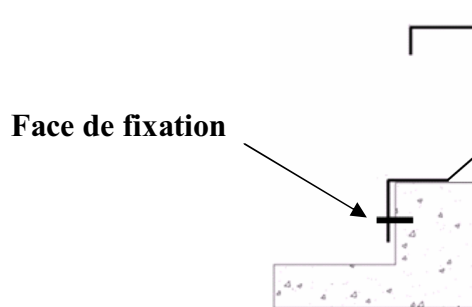
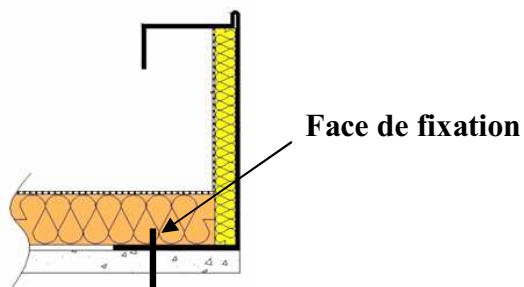
Les prescriptions d'entraxes décrites ci-dessus sont identiques pour la version rehausse sous réserve d'une mise en place sur un support existant adéquat.

Les exutoires devront être fixés et étanchés selon les prescriptions définies dans les D.T.U étanchéité... (Document Technique Unifié) en vigueur.

Schémas de principe pour fixation d'un exutoire selon sa version :

Schéma 1 : Costière Standard

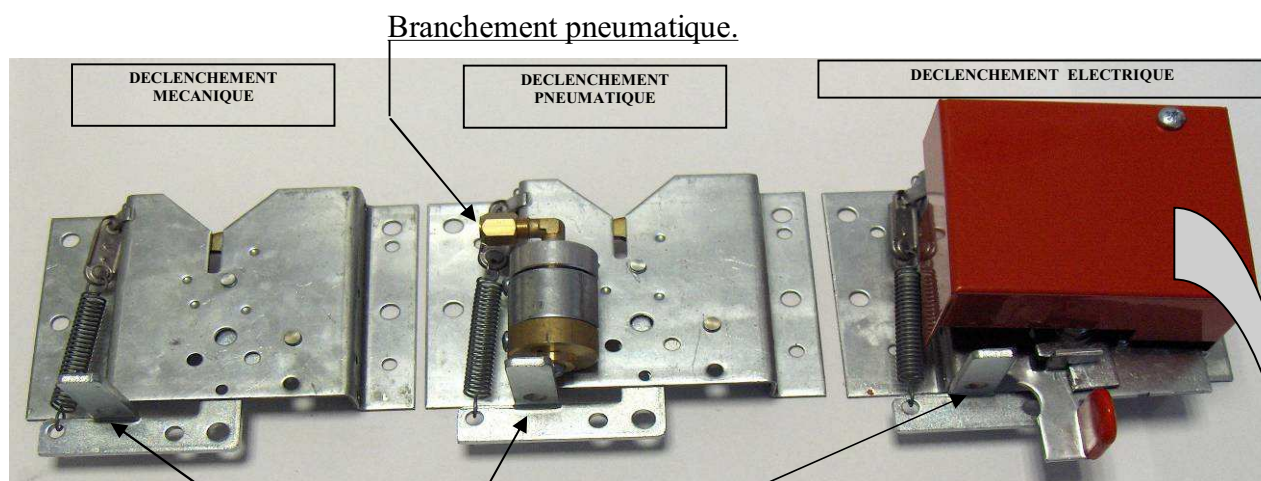
Schéma 2 : Version Rehausse



Tous autres endroits pour la fixation, risque de provoquer des fuites d'eau

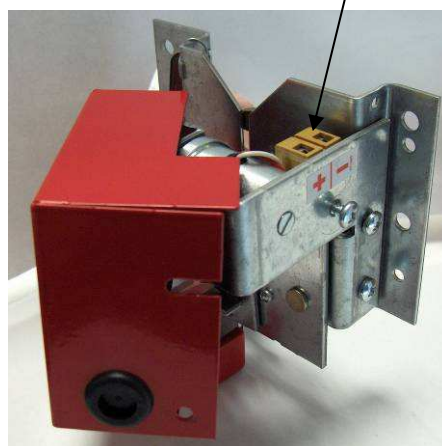
MONTAGE ET RACCORDEMENT:

Pour l'exutoire de désenfumage par énergie intrinsèque (Pyrôdome® Tirer/Lâcher), il doit être raccordé à son dispositif de déclenchement par un câble de diamètre 2,4mm.



Raccordement du câble mécanique au dispositif de déclenchement.

Branchement électrique



MISE EN SERVICE:

Pour l'exutoire de désenfumage par énergie intrinsèque (Pyrôdôme® Tirer/Lâcher).
 Une fois l'appareil monté et raccordé,
 Dévisser la vis de sécurité qui maintient l'ouvrant pendant le transport.

Pour le Passadôme®, une fois l'appareil monté, couper le collier plastique de sécurité qui maintient l'ouvrant pendant le transport.



VIS



Effectuer un ou des essai(s) permettant de vérifier le bon fonctionnement de l'exutoire. Notamment, vérifier l'ouverture et la fermeture mécanique et/ou oléopneumatique de l'exutoire ainsi que la tenue du verrouillage.

MAINTENANCE et VERIFICATIONS PERIODIQUES:

Les opérations d'exploitation, de maintenance et de vérifications périodiques se feront suivant les exigences des textes et normes en vigueur ainsi que les prescriptions SKYDOME® suivantes :

Vérifier plus particulièrement l'état des articulations, charnières, verrou ainsi que la tige du vérin oléopneumatique. Il est important de maintenir ces éléments lubrifiés (Graisse, huile), sauf la tige du vérin.

Contrôler le serrage des éléments vissés.
 Contrôler l'efficacité du système de verrouillage.

Lorsque la tige d'un vérin oléopneumatique est rayée, déformée ou s'il y a présence de fuites, le remplacer.

Ne pas nettoyer la tige du vérin avec un produit solvant, celui-ci pouvant endommager les joints. Ne pas peindre la tige du vérin.

***La vérification minimum de l'exutoire est de 1 fois par an.
 2 fois par an pour les « ERP » (Etablissements recevant du public)***

RECHANGE:

Tous les éléments qui composent l'exutoire sont disponibles sur simple demande auprès de SKYDOME®.